



Offre standard

GARANTIE		MONTANTS	FRANCHISÉ PAR SINISTRE
Responsabilité civile professionnelle :			
Intermédiaire en assurance (y compris les activités d'audit et de conseil en assurance)	Inclus		
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement	Inclus	5 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble de ces activités avec une limite de 600 000 € par année d'assurance pour l'activité de démarcheur financier.	20 % du montant du sinistre avec un minimum et un maximum déterminé en fonction du chiffre d'affaires total déclaré pour ces activités*.
Démarcheur en opérations de banque et services de paiement	Inclus		
Démarcheur financier	Inclus		
Conseil en investissement financier	En option	300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance.	20 % du montant du sinistre avec un minimum et un maximum déterminé en fonction du chiffre d'affaires total déclaré pour cette activité*.
Intermédiaire en transactions immobilières	En option	1 500 000 € par année d'assurance.	10 % du montant du sinistre avec un minimum et un maximum déterminé en fonction du chiffre d'affaires total déclaré pour cette activité*.
Responsabilité civile exploitation :			
Responsabilité civile exploitation CGPA	En option	7 500 000 € par sinistre et par année dont : <ul style="list-style-type: none"> • 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus consécutifs à une faute inexcusable. • 1 150 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus. • 153 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages matériels causés aux biens confiés et aux biens des préposés ainsi que pour les dommages immatériels causés aux biens des préposés. • 305 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus causés par des atteintes à l'environnement accidentel. 	300 € Sauf pour les dommages corporels.
Responsabilité civile exploitation complémentaire	Inclus (Sauf si garantie R.C. Exploitation cgpa souscrite)	4 000 000 € par sinistre et par année dont : <ul style="list-style-type: none"> • 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus consécutifs à une faute inexcusable. • 1 150 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus. • 153 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages matériels causés aux biens confiés et aux biens des préposés ainsi que pour les dommages immatériels consécutifs causés aux biens des tiers. • 305 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus causés par des atteintes à l'environnement accidentel. 	150 € Sauf pour les dommages corporels.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	En option	1 fois le chiffre d'affaires déclaré du dernier exercice clos au moment du sinistre, avec un minimum de 350 000 € et un maximum de 1 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance.	1 500 €

Suite page suivante...

Offre standard (suite)

GARANTIE		MONTANTS	FRANCHISÉ PAR SINISTRE
Détournement de fonds	Inclus	350 000 € par sinistre et par année d'assurance.	7 500 €
Perte financière consécutive à un sinistre de responsabilité civile professionnelle	Inclus	350 000 € pour la période d'indemnisation.	7 500 €
Indemnisation d'un agent général exerçant en communauté de moyens	Inclus pour les agents généraux	150 000 € pour la période d'indemnisation.	7 500 €
Protection juridique	Inclus pour les courtiers	20 000 € par sinistre et par année d'assurance dont : <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'assistance à concurrence de 7 500 € • Frais de défense à concurrence de : <ul style="list-style-type: none"> - Tribunal correctionnel > 2 500 € - AMF > 2 500 € - ACP > 2 500 € - Cour d'appel > 2 700 € - Conseil d'Etat > 2 000 € - Cour de cassatio > 2 000 € 	300 €

MONTANTS DES MINIMA ET MAXIMA DES FRANCHISES R.C. PROFESSIONNELLE		
Montant du CA déclaré	Minimum	Maximum
JUSQU'A 91 469 €	1 500 €	2 250 €
JUSQU'A 152 449 €	1 500 €	3 000 €
JUSQU'A 304 898 €	3 000 €	4 500 €
JUSQU'A 457 347 €	3 750 €	6 000 €
AU-DELA DE 457 347 €	5 500 €	7 500 €

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances

125 rue de la Faisanderie • CS 31666 • 75773 Paris cedex 16 • Tél. 01 44 01 00 80 • Fax 01 47 63 67 81 • E-mail : info@cgpa.fr
Siège social : 46 rue Cardinet • 75017 Paris